

POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

L'AMA a la responsabilité de s'assurer que des standards éthiques élevés soient appliqués à ses programmes de subventions de recherche quel que soit l'endroit où la recherche se déroule. Tous les projets soumis pour financement dans le cadre de ces programmes devront faire l'objet d'une évaluation éthique appropriée et adéquate, en accord avec les standards internationaux.

Il est donc attendu que tous les projets soumis pour financement aient reçu ou soient en voie de recevoir une approbation éthique de la part d'un comité local d'éthique de la recherche. Des variations nationales ou institutionnelles dans la réglementation et les politiques seront admises à condition d'être raisonnables et conformes aux standards internationaux.

Critères généraux d'évaluation

L'AMA reconnaît la nécessité de réduire les préjudices liés à la recherche et de s'assurer que ceux-ci soient proportionnels aux avantages pouvant découler des nouvelles connaissances acquises lors d'une étude. Les principaux critères d'évaluation seront la probité éthique, la qualité et la rigueur scientifiques. La sécurité des sujets de recherche ainsi que celle des chercheurs sera prise en considération.

La recherche impliquant des activités clandestines à des fins d'espionnage ou à des fins policières ou militaires ne sera pas admissible pour financement par l'AMA.

Même si un projet a reçu l'approbation du comité local d'éthique de la recherche, l'AMA se réserve le droit de refuser une demande pour des considérations éthiques.

Recherche nécessitant une évaluation

Toute recherche portant sur des sujets humains vivants, des tissus humains ou des liquides biologiques devra faire l'objet d'une évaluation et d'une approbation avant que la recherche ne débute.

Documents requis pour l'évaluation éthique

Toutes les demandes de subventions répondant au critère ci-dessus de recherche nécessitant une évaluation éthique devront être accompagnées d'exemples de formulaires de consentement, lettres d'information aux participants, et, le cas échéant, protocoles d'entrevue. Les procédures de consentement libre et éclairé doivent comprendre des renseignements sur les incitatifs à la participation, des renseignements sur les préjudices ou bienfaits potentiels de participation, une description des mesures de protection de la vie privée et de la confidentialité, et de l'information sur l'utilisation éventuelle des données dans de futurs projets.

Si le projet a déjà reçu une approbation de son comité local d'éthique de la recherche, une preuve de cette approbation devra être fournie à l'AMA avec la demande de subvention. Si le projet est en voie d'obtenir une approbation de son comité local d'éthique de la recherche, l'AMA peut approuver le projet conditionnellement à cette approbation. En aucune circonstance, l'AMA ne débloquera de fonds tant qu'elle n'aura pas reçu une preuve de cette approbation. L'AMA peut également faire la demande de tout autre document soumis ou préparé à l'intention du comité local d'éthique de la recherche.

Procédure d'évaluation pour la recherche longitudinale

Les projets de recherche de type longitudinal peuvent être soumis à une évaluation éthique périodique. La rigueur de l'évaluation dépendra de l'appréciation des risques mais comprendra au moins un compte-rendu annuel à l'AMA qui sera joint au rapport intérimaire.

Projets de recherche internationaux

Toute recherche menée dans plus d'une institution ou plus d'un pays devra se soumettre à une évaluation éthique préalable dans le but de respecter les mesures éthiques et les garanties de procédures dans chaque pays ou institution où se déroulera la recherche.

L'évaluation éthique de la recherche à portée internationale devrait respecter l'esprit de la Déclaration d'Helsinki et de déclarations comparables visant la protection de sujets de recherche humains.